



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 24/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de janvier à quinze heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence), Messieurs François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Francette JACQUES,  
Monsieur Jean-Claude MAES

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR :** Monsieur Jean- Claude MAES à monsieur Jacques MALADIN

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON

### DELIBERATION n°2024-01-24/ 8 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-12-13/20 DU 13-12-2023 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE ENTRE LA CCMG, LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que lors de sa séance du 13 décembre dernier le conseil communautaire approuvait, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand- Bourg et la commune de Saint-Louis.

A la suite de la séance en date du 22 décembre 2023 (initialement prévue, les représentants du personnel du Comité Social Territorial ont émis unanimement un avis défavorable à la création de la Direction des Ressources Humaines mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand-Bourg et la ville de Saint-Louis.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai d'au moins huit jours et d'au plus trente jours.

Aussi, Madame la présidente propose à l'assemblée de suivre l'avis du CST et procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2023-12-13/20 du 13 décembre 2023 portant sur la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer le contrat ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

